



2023-02-16/01

**Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R232 à R233.1, R233.3 et R233.4 ;

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à l'intersection de la Rue du Gymnase et de l'Impasse du Champ de Foire afin de favoriser la circulation des transports scolaires, et de sécuriser leurs manoeuvres ;*

**Mairie**

15 Route de la Bastie  
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

**A R R E T E**

**Article 1** : le stationnement est interdit à l'intersection de la Rue du Gymnase et de l'Impasse du Champ de Foire, et l'arrêt des véhicules interdit sur 10 m depuis l'intersection.

**Article 2** : l'emplacement sera matérialisé par un marquage au sol, et une signalisation appropriée par panneau B6D et panonceau M8ebis sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 3** : tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 4** :

- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services voirie de Loire Forez Agglomération.

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 16 février 2023.

Le Maire,  
Pierre DREVET.

